REPUBLIQUE FRANCAISE

Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

2 - Le Code de la Route,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer **les Déménagements PERRUCHE – 10 impasse Boirac – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE BERBISEY, les 26 et 29 août 2022.**

A R R E T O N S

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE**

Les 26 et 29 août 2022, les matins.

RUE BERBISEY

La largeur de la chaussée sera réduite à **3,40** mètres, au droit du numéro **10**, sur **10** mètres linéaires.
Un passage de **3,40** mètres de largeur restera libre pour la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménagements PERRUCHE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- aux Déménagements PERRUCHE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 01 août 2022
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

ARRETE R. /D.P.D.E.V./2022/ 1533
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.

Dominique MARTIN-GENDRE